

**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente minutes,

sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,  
En suite de convocation en date du 11 décembre 2008  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.  
Nombre de membres en exercice: 29  
Nombre de membres présents: 27

**Présents :** Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Pierre BAILLEUX, Brigitte LAMANDIN DECARME, Marie-Françoise TAHON, Christian LEMAIRE, Pierre DUMORTIER, Daniel MENUÉ Adjoint, Sophie MOREAU VAN BOXSOM, Françoise DANES, Hélène FOURDRIGNIER, DELESALLE Manuella, Benoît CABY, Franck GILLE, Jean-Yves CHUFFART, Catherine MORTREUX, Daniel CHRETIEN, Rosine FARINE, Marc PAPIS, Geneviève DION, Robert James TOSH, Isabelle LEPERRE, Daniel HERBAIN, Fabrice BALENT, Jean-Marc LAURENT, Michèle THIEBAUX.

**Absents ayant donné procuration :**

Isabelle DE BLAS donne procuration à Jean-Marc LAURENT

**Absents excusés :** MARTIN Mélanie, Pierre DEHOVE

**Secrétaire :** Mme Hélène FOURDRIGNIER

**ORDRE DU JOUR**

---

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008**

---

**Monsieur HERBAIN :** page 2 : "*Il est dans les contributions du perceuteur*" remplacer par "*il est dans les attributions du perceuteur*" ...

Page 4 : "*... où l'on a pu travailler correctement, où l'on a eu l'impression d'être entendus, et il y a eu une deuxième période où vous avez repris les rênes du dossier suite à l'éviction de votre adjoint à l'urbanisme et où là, tout a été cadencé, en particulier à partir du moment où on a adopté un projet de ZAC et là, nous avons le sentiment que le travail a été effectué essentiellement par votre majorité, par le cabinet chargé de la ZAC et par le centre LECLERC, à partir de là, nous n'avons plus eu voix au chapitre*" remplacer par : "*... où l'on a pu travailler correctement, où l'on a eu l'impression d'être entendus, et il y a eu une deuxième période où vous avez repris les rênes du dossier suite à l'éviction de votre adjoint à l'urbanisme et où là, tout a été cadencé. En particulier, à partir du moment où on a adopté le projet de ZAC, le travail a été effectué essentiellement par votre majorité, par le cabinet chargé de la ZAC et par le centre LECLERC. Nous n'avons plus eu voix au chapitre.*"

Page 10 : "*Comment pouvez-vous affirmer à la population que le nombre d'habitants ne dépassera pas 6290 d'ici quinze ans ?*" remplacer par : "*Pour arriver à 6290 habitants, vous justifiez toutes ces constructions en abaissant le nombre d'habitants par logement.*"

Page 10 : "*Je souhaite faire une proposition à la Communauté de Communes dans la mesure où elle permet aux communes voisines d'utiliser les services de la SNCF et dans la mesure où ces communes fréquentent notre voirie, je propose que les infrastructures nouvelles soient en partie financées par la CCPP, ainsi que les carrefours 1, 2 et 3.*" Remplacer par : "*Je souhaite faire une proposition à la*

Communauté de Communes dans la mesure où les habitants des communes voisines utilisent les voiries d'accès à la gare SNCF".

Monsieur BAILLEUX : fait remarquer que parfois, dans le procès-verbal, les prénoms des élus sont placés avant les noms et parfois, les noms avant les prénoms.  
Quelques fautes d'orthographe sont à corriger.

**Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	19		2
Initiatives citoyennes	6		

Compte-rendu adopté

## **2 - Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes de Pays de Pévèle**

L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités membres doivent se prononcer sur le rapport d'activité des établissements de coopération intercommunale.

**Monsieur le Maire soumet le rapport d'activité de la Communauté de Communes de Pays de Pévèle à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives citoyennes		3	3

Délibération adoptée.

## **3- Transfert du siège de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pévèle,

Considérant que la commune de TEMPLEUVE est membre de la Communauté de communes du Pays de Pévèle,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, en date du 8 juillet 2008, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pévèle,

Vu la délibération n°DC\*74\*2006\*08- n°042 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pévèle par laquelle la CCPP s'est porté acquéreur de l'immeuble « La Campagnette » situé, à TEMPLEUVE, 85, rue de Roubaix,

Vu la délibération n°DC\*85\*2008\*04 - n°023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pévèle, entérinant le transfert du siège de ses services,

**Monsieur le Maire soumet le transfert du siège de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives citoyennes	6		

Délibération adoptée.

## **4- Transfert du siège administratif du SERMEP**

Vu les statuts du SERMEP,

Considérant que la commune de Templeuve est membre du SERMEP,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 8 décembre 2006 portant extension du périmètre et modifiant les statuts du SERMEP,

Vu la délibération du Comité syndical du SERMEP acceptant le transfert du siège administratif du syndicat,

**Monsieur le Maire soumet le transfert du siège administratif du SERMEP à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

#### **5- Désignation d'un délégué au comité du SIDEN-SIAN pour les communes de plus de 5000 habitants, pour la compétence Eau potable et industrielle**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIDENFrance et le SIAN ont décidé leur unification par la voie de l'adhésion du premier au second avec transfert de l'intégralité des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2009 entraînant de fait et simultanément la dissolution du SIDENFrance.

C'est ainsi qu'à cette même date, la commune de Templeuve adhèrera directement à ce syndicat pour la compétence EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions des statuts du SIDEN-SIAN, les collectivités membres du SIDEN-SIAN, comptant une population supérieure ou égale à 5000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants, doivent procéder à la désignation d'un délégué appelé à siéger au comité du SIDEN-SIAN pour la compétence EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce délégué qui ne prendra ses fonctions au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et au plus tard à la date de la notification de l'arrêté interpréfectoral du transfert de la compétence EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE du SIDENFrance au SIDEN-SIAN.

Monsieur Luc MONNET a été désigné délégué au comité du SIDEN-SIAN.

**Monsieur le Maire soumet la désignation d'un délégué au comité du SIDEN-SIAN pour les communes de plus de 5000 habitants, pour la compétence Eau potable et industrielle à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

#### **6- Mise à jour du régime indemnitaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret N°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,  
Vu le décret N°2001-623 du 12 Juillet 2001,  
Vu les décrets N°2002-60 du 14 janvier 2002, N°2007-1630 du 19 novembre 2007 et le N°2008-199 du 27 février 2008 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
Vu le décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
Vu le décret N°2003-1012 du 17 Octobre 2003 modifiant le décret N°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
Vu le décret N°2003-1013 du 23 Octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 Janvier 2002 relatif aux montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,  
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
 Vu la délibération 2004-037 du 27 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents.

Le nouveau régime indemnitaire sera applicable dans notre collectivité à compter du 19 décembre 2008 et remplacera le précédent régime indemnitaire.

Il convient donc de décider sur les points suivants :

- Le régime des heures supplémentaires et le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Les indemnités spécifiques de service (ISS)

**Monsieur le Maire soumet la mise à jour du régime indemnitaire à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

**7- Création d'un poste d'adjoint**

Au terme de l'article 2122.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. Le nombre maximum d'adjoints dans chaque commune ne peut dépasser trente pour cent de l'effectif légal du conseil municipal.

En application de l'article 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maire et adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes d'adjoint à créer pour l'administration de la Commune et de procéder à leur élection.

Par délibération en date du 16 mars 2008, le Conseil Municipal de Templeuve avait fixé le nombre d'adjoints à 7, laissant ainsi vacant un poste d'adjoint.

Le nombre légal maximum d'adjoints étant fixé à 8, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Conformément aux articles L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales et R. 121-1 du Code des Communes, l'ordre du tableau résulte de l'ordre chronologique des nominations, le nouvel adjoint prendra donc au tableau le 8° rang.

Madame Sophie MOREAU - VAN BOXSOM est élue à la majorité, adjointe à l'Urbanisme et au Développement Durable.

**Monsieur le Maire soumet la création d'un poste d'adjoint à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes		6	

Délibération adoptée.

**8- Fixation des indemnités de fonction du maire et des membres du Conseil Municipal**

Vu les articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au montant de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu le décret n°2008-1016 du 02 octobre 2008 portant majoration à compter du 01 octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et portant revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales relatives aux indemnités de fonction des maires et des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle notamment les règles concernant l'enveloppe financière mensuelle autorisée.

Compte tenu de la décision du conseil municipal d'élire un huitième adjoint, l'enveloppe ainsi constituée comprendra les indemnités de fonction du maire et des huit adjoints.

**Monsieur le Maire soumet la fixation des indemnités du maire et des membres du conseil municipal à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes		6	

Délibération adoptée.

**9- Subvention aux écoles dans le cadre des crédits d'action éducative**

Dans le cadre des crédits pour l'action éducative, Monsieur le Maire propose de verser des subventions aux écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser les subventions reprises ci-dessous à la coopérative de chaque école pour les écoles Jules Ferry, Mme Lequin et Jules Verne.

- Ecole Jules Ferry : 2 600 euros pour  
\* année scolaire 2008-2009
  - classe de neige : 2 300 euros
  - projet d'action éducative : 300 euros
  
- Ecole Mme Lequin : 800 euros pour  
\*année scolaire 2008-2009
  - projet d'action éducative : 800 euros
  
- Groupe scolaire Jules Verne : 5 300 euros pour  
\*année scolaire 2007-2008
  - classe de découverte : 4 100 euros
  - projet d'action éducative : 1 200 euros

de verser à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de TEMPLEUVE pour l'école Saint Martin le crédit suivant :

- Ecole Saint Martin : 2 300 euros pour  
\*année scolaire 2008-2009
  - classe de découverte: 1 600 euros
  - projet d'action éducative : 700 euros

**Monsieur le Maire soumet les subventions ci-dessus énoncées à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

**10- Actualisation des tarifs de cantine scolaire, d'étude et de garderie périscolaire pratiqués dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 4 décembre 2008

Il convient d'actualiser les différents tarifs de prestations pratiqués dans la commune pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les tarifs suivants s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## CANTINE SCOLAIRE – ETUDE – GARDERIE PERISCOLAIRE

### ➤ Cantine

**Tarif appliqué pour un enfant scolarisé dans les écoles templeuvoises publiques lorsqu'un seul déjeune à la cantine**

	au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	au 1 <sup>er</sup> janvier 2009
<b>Elèves</b>		
QF < 458	<b>2,13 €</b>	<b>2,18 €</b>
458 à 609	<b>2,53 €</b>	<b>2,59 €</b>
610 à 762	<b>2,69 €</b>	<b>2,75 €</b>
763 à 914	<b>2,90 €</b>	<b>2,96 €</b>
915 à 1067	<b>3,05 €</b>	<b>3,12 €</b>
> à 1068	<b>3,16 €</b>	<b>3,23 €</b>
Non templeuvois	<b>3,96 €</b>	<b>4,04 €</b>

**Tarif appliqué pour deux enfants scolarisés dans les écoles templeuvoises publiques lorsque deux enfants déjeunent à la cantine**

	au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	au 1 <sup>er</sup> janvier 2009
<b>Elèves</b>		
QF < 458	<b>3,87 €</b>	<b>3,95 €</b>
458 à 609	<b>4,43 €</b>	<b>4,52 €</b>
610 à 762	<b>4,71 €</b>	<b>4,81 €</b>
763 à 914	<b>5,08 €</b>	<b>5,19 €</b>
915 à 1067	<b>5,34 €</b>	<b>5,45 €</b>
> à 1068	<b>5,53 €</b>	<b>5,65 €</b>
Non templeuvois	<b>7,92 €</b>	<b>8,08 €</b>

**Tarif appliqué dans les écoles templeuvoises publiques lorsque trois enfants déjeunent à la cantine**

	au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	au 1 <sup>er</sup> janvier 2009
<b>Elèves</b>		
QF < 458	<b>4,98 €</b>	<b>5,08 €</b>
458 à 609	<b>5,70 €</b>	<b>5,82 €</b>
610 à 762	<b>6,06 €</b>	<b>6,19 €</b>
763 à 914	<b>6,53 €</b>	<b>6,67 €</b>
915 à 1067	<b>6,87 €</b>	<b>7,01 €</b>
> à 1068	<b>7,11 €</b>	<b>7,26 €</b>
Non templeuvois	<b>11,88 €</b>	<b>12,12 €</b>

<b>Personnel enseignant et personnel communal (sauf personnel de cantine)</b>	<b>4,86 €</b>	<b>4,96 €</b>
<b>Indice =&lt;465</b>	<b>3,81 €</b>	<b>3,89 €</b>

<b>Personnel enseignant de surveillance</b>	<b>3,33 €</b>	<b>3,40 €</b>
---	---------------	---------------

<b>Personnel communal de cantine</b>	<b>1,90 €</b>	<b>1,94 €</b>
--------------------------------------	---------------	---------------

### ☐ Etude

<b>Etude</b>	<b>1,06 €</b>	<b>1,09 €</b>
--------------	---------------	---------------

Tarifs de la garderie périscolaire

**lorsqu'un seul fréquente la GP**

tarif à la présence (matin ou soir)	Tarif 2008	Tarif 2009
QF < 458	1,86 €	1,90 €
458 à 609	1,97 €	2,01 €
610 à 762	2,07 €	2,12 €
763 à 914	2,18 €	2,23 €
915 à 1067	2,28 €	2,33 €
> à 1068	2,38 €	2,43 €
Non templeuvois	2,59 €	2,65 €

**lorsque deux enfants fréquentent la GP**

tarif à la présence (matin ou soir)	Tarif 2008	Tarif 2009
QF < 458	3,26 €	3,33 €
458 à 609	3,45 €	3,52 €
610 à 762	3,62 €	3,70 €
763 à 914	3,82 €	3,90 €
915 à 1067	3,99 €	4,07 €
> à 1068	4,17 €	4,26 €
Non templeuvois	5,18 €	5,30 €

**lorsque trois enfants fréquentent la GP**

tarif à la présence (matin ou soir)	Tarif 2008	Tarif 2009
QF < 458	4,19 €	4,28 €
458 à 609	4,44 €	4,53 €
610 à 762	4,66 €	4,76 €
763 à 914	4,91 €	5,01 €
915 à 1067	5,13 €	5,24 €
> à 1068	5,36 €	5,47 €
Non templeuvois	7,77 €	7,95 €

**lorsqu'un seul fréquente la GP**

Forfait journée (matin + soir)	Tarif 2008	Tarif 2009
QF < 458	3,15 €	3,22 €
458 à 609	3,35 €	3,42 €
610 à 762	3,55 €	3,63 €
763 à 914	3,75 €	3,83 €
915 à 1067	3,86 €	3,94 €
> à 1068	4,06 €	4,15 €
Non templeuvois		

**lorsque deux enfants fréquentent la GP**

Forfait journée (matin + soir)	Tarif 2008	Tarif 2009
QF < 458	5,51 €	5,63 €
458 à 609	5,86 €	5,98 €
610 à 762	6,21 €	6,34 €
763 à 914	6,56 €	6,70 €

915 à 1067	6,76 €	6,90 €
> à 1068	7,11 €	7,26 €
Non templeuvois		

**lorsque trois enfants fréquentent la GP**

Forfait journée (matin + soir)	Tarif 2008	Tarif 2009
QF < 458	7,09 €	7,24 €
458 à 609	7,54 €	7,70 €
610 à 762	7,99 €	8,15 €
763 à 914	8,44 €	8,61 €
915 à 1067	8,69 €	8,87 €
> à 1068	9,14 €	9,33 €
Non templeuvois		

garderie après l'étude	Tarif 2008	Tarif 2009
QF < 458	0,93 €	0,95 €
458 à 609	0,98 €	1,00 €
610 à 762	1,03 €	1,06 €
763 à 914	1,09 €	1,12 €
915 à 1067	1,14 €	1,17 €
> à 1068	1,19 €	1,22 €
Non templeuvois	1,29 €	1,32 €

Monsieur le Maire soumet l'actualisation des tarifs de cantine scolaire, d'étude et de garderie périscolaire pratiqués dans la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes		6	

Délibération adoptée.

**11- Tarifs 2009 pour les droits de place, ducasse et occupation du domaine public**

**Article 1<sup>er</sup>:** les tarifs suivants s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

**TARIFS DROITS DE PLACE**

	2008	2009
Marché au mètre linéaire	0,30 €	0,30 €
Occupation du domaine public au m <sup>2</sup>	0,40 €	0,41 €

(2 % = 0,408 - 3% = 0,412)

<i>Auto tamponnantes et bob</i>	91,35 €	94,50 €
<i>chenilles</i>	45,68 €	47,50 €
<i>manège enfants</i>	28,22 €	29,50 €
<i>loteries-attractions diverses</i>	28,22 €	29,50 €
<i>confiserie</i>	28,22 €	29,50 €
<i>distributeurs de gadgets (par appareil)</i>	4,26 €	4,40 €

– Mise à disposition d'un terrain (forains, cirque, etc ....)

Caution	100,00 €	105,00 €
---------	----------	----------

Tarif horaire de remise en état (***)	30,00 €	32,00 €
---------------------------------------	---------	---------

(\*\*\*) Par intervention du personnel municipal avec facturation minimale de 2 heures

**Monsieur le Maire soumet les tarifs 2009 pour les droits de places, ducasse et occupation du domaine public à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

## 12- Tarifs 2009 pour les locations de salle

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 4 décembre 2008

Il convient d'actualiser les tarifs relatifs aux locations de salle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les tarifs suivants s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

### TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

- **Tarifs réservés aux templevois** (location du samedi 8 h au dimanche 8 h).

	Tarifs 2008	Tarifs 2009
	Salle	Salle
Petite salle	70,54 €	73,00 €
Grande salle	174,07 €	179,50 €
Ensemble	250,20 €	258,00 €
	Entretien (*)	Entretien (*)
Petite salle	27,41 €	28,50 €
Grande salle	97,44 €	100,50 €
Ensemble	103,53 €	107,00 €
	Chauffage (**)	Chauffage (**)
Petite salle	15,23 €	15,75 €
Grande salle	35,53 €	36,75 €
Ensemble	50,75 €	52,50 €

- **Tarifs appliqués aux non templevois** (location du samedi 8 h au dimanche 8 h).

	Tarifs 2008	Tarifs 2009
	Salle	Salle
Petite salle	108,61 €	112,00 €
Grande salle	287,75 €	296,50 €
Ensemble	413,11 €	426,00 €
	Entretien (*)	Entretien (*)
Petite salle	27,41 €	28,50 €

Grande salle	97,44 €	100,50 €
Ensemble	103,53 €	107,00 €
	Chauffage (**)	Chauffage (**)
Petite salle	15,23 €	15,75 €
Grande salle	35,53 €	36,75 €
Ensemble	50,75 €	52,50 €

(\*) le tarif « entretien » est appliqué si la salle n'est pas rendue propre

(\*\*) supplément "chauffage" appliqué à la location du 1er novembre au 31 mars

➤ **Tarifs appliqués aux associations templeuvoises** (pour une deuxième utilisation la 1ère étant gratuite), **aux élus municipaux et aux membres du personnel de la mairie**

	Tarifs 2008	Tarifs 2009
Petite salle	35,27 €	36,50 €
Grande salle	87,04 €	89,75 €
ensemble	125,10 €	129,00 €

➤ **Supplément pour le 2<sup>ème</sup> jour de location :**

	Tarifs 2008	Tarifs 2009
Petite salle	27,41 €	28,25 €
Grande salle	54,53 €	56,25 €
Ensemble	81,20 €	83,75 €

➤ **Vaisselle et utilisation de la cuisine :**

	Tarifs 2008	Tarifs 2009
Vin d'honneur	32,48 €	33,50 €
100 couverts	27,41 €	28,25 €
200 couverts	43,14 €	44,50 €
300 couverts	65,47 €	67,50 €
Cuisine	54,30 €	56,00 €
Lave-vaisselle	50,75 €	52,50 €

➤ **Prix appliqués en cas de casse :**

	2008	2009
Coupe à champagne Elégance 17 cl	1,10 €	1,20 €
Coupe à champagne Elégance 13 cl	1,00 €	1,10 €
Verre à vin Ballon 16 cl	0,80 €	0,90 €
Verre à vin Elégance 14,5 cl	1,00 €	1,10 €
Verre à eau Islande 30 cl	0,90 €	1,00 €
Verre à bière Scotland 28 cl	0,60 €	0,70 €
Tasse à café filet bleu	2,50 €	2,70 €
Assiette plate filet bleu	2,60 €	2,80 €
Assiette creuse filet bleu	2,60 €	2,80 €
Assiette à dessert filet bleu	2,00 €	2,10 €

Cuillère à soupe	1,00 €	1,10 €
Cuillère à café	0,50 €	0,60 €
Fourchette	1,00 €	1,10 €
Couteau	1,10 €	1,20 €
Soupière inox	25,20 €	26,50 €
Plat ovale inox	19,90 €	20,90 €
Plat rond inox	13,20 €	13,90 €
Pichet verre carré 1 l	1,40 €	1,50 €
Verseuse isotherme	27,70 €	29,10 €
Bol filet bleu	2,90 €	3,10 €
Ramequin	0,50 €	0,60 €
Plateau	11,60 €	12,20 €
Saucière sur plateau inox	6,60 €	7,00 €
Service 3 pièces (sel-poivre-moutarde)	8,40 €	8,90 €
Corbeille à pain	5,20 €	5,50 €
Louche 25 cl	4,50 €	4,80 €
Louche 75 cl	27,20 €	28,60 €
Ecumoire diamètre 20 cm	35,10 €	36,90 €
Ecumoire diamètre 12 cm	17,10 €	18,00 €
Fouet de cuisine 35 cm	11,60 €	12,20 €
Spatule caoutchouc 27 cm	2,60 €	2,80 €
Spatule bois 25 cm	1,10 €	1,20 €
Spatule bois 40 cm	1,70 €	1,80 €
Spatule bois 60 cm	3,10 €	3,30 €
Passoire à gras diamètre 40 cm	47,40 €	49,80 €
Chinois diamètre 22 cm	23,00 €	24,20 €
Poêle alu diamètre 32 cm	26,70 €	28,10 €
Poêle alu diamètre 40 cm	38,20 €	40,20 €
Palette de service (pelle à tarte)	13,90 €	14,60 €
Fourchette de service	5,40 €	5,70 €
Couteau 30 cm	23,70 €	24,90 €
Couteau 20 cm	13,10 €	13,80 €
Couteau 26 cm	19,40 €	20,40 €
Couteau d'office	2,30 €	2,50 €
Maryse 50 cm	7,50 €	7,90 €
Tire bouchon	3,40 €	3,60 €
Limonadier décapsuleur	4,20 €	4,50 €

**Article 2 : TARIFS DE CAUTION**

**1 - Salle polyvalente, vaisselle et sono**

	2008	2009
	<b>Salle</b>	<b>Salle</b>
Petite salle	100,00 €	105,00 €
Grande salle	250,00 €	265,00 €
Ensemble	350,00 €	370,00 €
Vaisselle	50,00 €	52,50 €
Sono	155,00 €	165,00 €

**Monsieur le Maire soumet les tarifs 2009 pour les locations de salles à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

**13- Tarifs 2009 pour le cimetière**

**CIMETIERE**

Terrain : 2.50 m x 1.00 m	Tarifs 2008	Tarifs 2009
<b>Concession au cimetière</b>	60,00 €	62,00 € (15 ans)
	126,00 €	130,00 € (30 ans)
	218,00 €	225,00 € (50 ans)
----- taxe de seconde inhumation	30,00 €	31,00 € (15 ans)
	63,00 €	65,00 € (30 ans)
	109,00 €	113,00 € (50 ans)
<b>Case au columbarium (30 ans)</b>		
	762,00 €	785,00 €
----- Taxe de dépôt d'une seconde urne		
	63,00 €	65,00 €
Frais de plaque et de gravure	152,50 €	158,00 €
<b>Terrain : 0.85 m X 0.60 m</b>		
<b>Concession en caverne</b>	30,00 €	31,00 € (15 ans)
	63,00 €	65,00 € (30 ans)
----- Taxe de juxtaposition	30,00 €	31,00 € (15 ans)
	63,00 €	65,00 € (30 ans)
Vacation (article L22.13et14)	11,40 €	11,80 €
Taxe pour inhumation	9,00 €	9,40 €

Le règlement du cimetière sera modifié pour tenir compte de ces tarifs.

**Monsieur le Maire soumet la création d'un poste d'adjoint à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

**14- Ajustement des ACP et décision modificative**

Le conseil municipal a décidé le passage en AP/CP (autorisations de programme – crédits de paiement) à compter du budget primitif 2006, pour l'investissement .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:décide d'ajuster les crédits comme suit :

**Opération 9163 (complexe sportif)**

Autorisation de programme : Etude Terrain de Football

	Budget 2008	Proposition
AP	12 000 □	10 584,60 □

CP 2008	12 000 □	4 664,40 □
CP 2009	0 □	5 920,20 □

### Opération 9168 (écoles)

Autorisation de programme : Etude de Faisabilité du Groupe Scolaire

	Budget 2008	Nouvelle proposition
AP	120 371,12 □	120 371,12 □
CP 2006	10 793,60 □	10 793,60 □
CP 2007	3 229,20 □	3 229,20 □
CP 2008	76 615,76 □	18 872,88 □
CP 2009	20 355,92 □	78 098,80 □
CP 2010	9 376,64 □	9 376,64 □

### Opération 9169 (cantine)

Autorisation de programme : Acquisition de matériel

	Proposition
AP	11 500 □
CP 2009	11 500 □

Autorisation de programme : Mise aux normes de la cantine

	CM 19/12/2007	Proposition nouvelle
AP	55 813,81 □	55 813,81 □
CP 2007	51 479,45 □	51 479,45 □
CP 2008	4 334,36 □	0 □
CP 2009	0 □	4 334,36 □

### Opération 9171 (VRD)

Pour mémoire. Autorisation de programme VRD 2007

	Budget 2008	Proposition
AP	367 506,07 □	367 506,07 □
CP 2007	8 001,35 □	8 001,35 □
CP 2008	359 504,72 □	345 010,34 □
CP 2009	0 □	14 494,38 □

Autorisation de programme VRD 2008

	Budget 2008	PROPOSITION
AP	202 000 □	202 000 □
CP 2008	202 000 □	0 □
CP 2009	0 □	202 000 □

### Opération 9176 (éclairage public)

Autorisation de programme : Enveloppe globale 2007

	CM du 19/12/2007	NOUVELLE PROPOSITION
AP	131 336,32 □	131 336,32 □
CP 2006	44 060,46 □	44 060,46 □
CP 2007	57 593,54 □	57 593,54 □
CP 2008	29 682,32 □	29 682,32 □

Autorisation de programme : Eclairage 2008

	Budget 2008	NOUVELLE PROPOSITION
AP	15 000 □	20 375,58 □
CP 2008	15 000 □	20 375,58 □

### Opération 9177 plantations

Autorisation de programme : Equipement et Bacs d'Orangerie

	Budget 2008	NOUVELLE PROPOSITION
AP	2 980,98 □	511,31 □
CP 2008	2 980,98 □	389,80 □
CP 2009	0	121,51 □

### Opération 9182 château Baratte

Autorisation de programme : Etude de reboisement

	Budget 2008	NOUVELLE PROPOSITION
AP	30 048,30 <input type="checkbox"/>	30 048,30 <input type="checkbox"/>
CP 2007	7 840,97 <input type="checkbox"/>	7 840,97 <input type="checkbox"/>
CP 2008	22 207,33 <input type="checkbox"/>	14 385,49 <input type="checkbox"/>
CP 2009	0	7 821,84 <input type="checkbox"/>

### Opération 9193 équipement informatique

Autorisation de programme : achat de matériel

	Budget 2008	NOUVELLE PROPOSITION
AP	5 857,26 <input type="checkbox"/>	3 930,50 <input type="checkbox"/>
CP 2008	5 857,26 <input type="checkbox"/>	3554,96 <input type="checkbox"/>
CP 2009	0 <input type="checkbox"/>	375,54 <input type="checkbox"/>

### Opération 9196 santé action prévention

Autorisation de programme : achat de défibrillateurs et boîtiers externes

	Budget 2008	NOUVELLE PROPOSITION
AP	8 588 <input type="checkbox"/>	7 735,73 <input type="checkbox"/>
CP 2008	8 588 <input type="checkbox"/>	4 506,53 <input type="checkbox"/>
CP 2009	0 <input type="checkbox"/>	3 229,20 <input type="checkbox"/>

#### modification budgétaire

Le crédit du compte 020 - 6283 - Frais de Nettoyage - est diminué d'un montant de 31 461,81 euros.  
Le crédit du compte 020 - 611 - Prestations de Service - est augmenté d'un montant de 31 461,81 euros.

Le crédit du compte 020 - 2158-9174 est augmenté d'un montant de 7176,56 (Mosquito Magnet).  
Le crédit du compte 411 - 2188 - 9163 est abondé de 2571,36 euros.

Le crédit du compte 1641 recettes d'emprunts est diminué d'un montant de 291824.66 euros.

#### **Monsieur le Maire soumet l'ajustement des AP/CP et décision modificative à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

#### **15- Demande de subvention - Conseil Général - Restauration des vitraux de l'église Saint-Martin**

Le Conseil Général du Nord intervient en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques.

Constat a été fait que certains vitraux de l'Eglise Saint Martin nécessitaient, à des degrés plus ou moins divers, une restauration dans les meilleurs délais. Devis ont été sollicités d'entreprises spécialisées.

Il convient maintenant de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Nord, en sollicitant la subvention la plus large possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Général, au titre de sa politique de restauration et de mise en valeur du patrimoine, aux fins d'obtenir la subvention la plus large possible pour restauration des vitraux de l'église Saint Martin

#### **Monsieur le Maire soumet la demande de subvention au Conseil Général pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Martin à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

## **16- Demande de subvention au titre du fonds départemental d'Aménagement du Nord (FDAN), section amélioration du cadre de vie**

---

La commune de Templeuve souhaite entamer un programme de travaux de voirie pour la rue du Paradis.

Il s'agit de la création de trottoirs, d'emplacements de stationnement ainsi que la réfection de la chaussée sur la partie comprise entre la voie ferrée et la Route Départementale 19 (rue de Bonnance). Le montant Hors Taxe des travaux est estimé à environ 250 000 euros HT.

Ce projet ne pourra voir le jour qu'avec des participations financières extérieures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement pour les travaux de voirie rue du Paradis auprès du Conseil général du Nord, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagement du Nord, section Amélioration du cadre de vie, pour un montant représentant 35% du montant Hors Taxe des travaux.

### **Monsieur le Maire soumet la demande de subvention au titre du FDAN à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Vu, le Maire,  
Luc MONNET**